



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 01 avril 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE  
« ZITOUNA CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

**I- Rapport sur l'audit des états financiers**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **37 151 772 DT** et une valeur liquidative égale à **10 319,937 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

- résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
  - Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
  - Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
  - Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
  - Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Emna RACHIKOU**

Partner

**FMBZ KPMG TUNISIE**

FMBZ KPMG TUNISIE  
IMPAIRUBLE KPMG  
6, Rue de Riyal-Les Berges du Sud II-1053-Tunis  
MF.: 810663 T / A / M / 00  
Tel.: 71.194.564

**BILAN**  
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>
<i>ACTIFS</i>		
AC 1 - Portefeuille titres		13 280 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	13 280 000
b - Obligations et valeurs assimilées		0
c - Autres valeurs		0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		23 913 869
a - Placements monétaires		23 708 056
b - Disponibilités	5-1-2	205 813
AC 3 - Créances d'exploitation		0
AC 4 - Autres actifs		0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>37 193 869</b>
<i>PASSIF</i>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	23 801
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	18 296
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>42 097</b>
<i>ACTIF NET</i>		
CP 1 - Capital	5-1-5	36 000 000
CP 2 - Résultats Cumulés		1 151 772
a - Résultat net des exercices antérieurs		0
b- Résultat de l'exercice		1 151 772
C- Réserves non distribuables		0
<b>ACTIF NET</b>		<b>37 151 772</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>37 193 869</b>

**ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE***(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>31/12/2025</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		-
a- Dividendes		-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-
c - Revenus des autres valeurs		-
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-1	1 860 412
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>1 860 412</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-2	645 932
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>1 214 480</b>
PR 3 - Autres produits		-
CH 2 - Autres charges	5-2-3	62 708
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>1 151 772</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>1 151 772</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins)		-
values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		-
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>1 151 772</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****31/12/2025**

<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 151 772</b>
a - Résultat d'exploitation	1 151 772
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
d - Frais de négociation de titres	-
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>36 000 000</b>
a- Souscriptions	
Capital	36 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits d'entrée	-
b- Rachats	
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sortie	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>37 151 772</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>	
a - en début d'exercice	
b - en fin d'exercice	37 151 772
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</b>	
a - en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	3 600
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>10 319.937</b>
Taux de Rendement	
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>3.20%</b>

## NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif ainsi qu'à la loi 2013-48 relative aux fonds d'investissement islamiques. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 27 février 2025.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 36.000.000 DT réparti en 3.600 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2025** il a été souscrit à hauteur de 36.000.000 DT et totalement libéré. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit	Montant Libéré
BANQUE ZITOUNA	29.500.000	29.500.000
ZITOUNA TAKAFUL	6.500.000	6.500.000
<b>Total Général des Parts libérés</b>	<b>36 000 000</b>	<b>36 000 000</b>

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

**FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. Le gestionnaire étant ZITOUNA CAPITAL.

## NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

## NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2025**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour la détermination de la valeur liquidative des parts du Fonds, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes qui correspondent aux indications de valorisation préconisées dans le « Guide International d'Evaluation a l'usage du Capital investissement et du Capital Risque » publié par « l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) ».

### **3.3- Evaluation des autres placements**

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

### **NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN**

#### **AC 1 : Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **13 280 000 DT** et se détaille comme suit :

**FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V**

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur Au 31/12/2025	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
<b>a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>						
<b>Actions non cotées</b>						
STE DES EAUX DE BARGOU	3 000	1 500 000	-	1 500 000	4.17%	Coût d'acquisition
M.M.J POWER	460 000	4 600 000	-	4 600 000	12.78%	Coût d'acquisition
LABORATOIRES TERIAK	43 200	5 400 000	-	5 400 000	15.00%	Coût d'acquisition
<b>b - Obligations et valeurs assimilées</b>						
OCA STE DES EAUX DE BARGOU	17 800	1 780 000	-	1 780 000	4.94%	Coût d'acquisition
<b>Total</b>		<b>13 280 000</b>		<b>13 280 000</b>		

## **AC 2 : Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **23.913.868 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
<b>a - Placements monétaires</b>	
Contrat Istithmar Banque Zitouna	23.650.000
Profits courus / Contrat Istithmar Zitouna Banque	58 056
<b>Sous-Total</b>	<b>23.708.056</b>
<b>b – Disponibilités</b>	
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	205.812
<b>Sous-Total</b>	<b>205.812</b>
<b>Total</b>	<b>23.913.868</b>

## **PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à **23.801 DT** et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Rémunération du gestionnaire à payer	-
Rémunération du dépositaire à payer	23.801
Rémunération / Comités	-
<b>Total</b>	<b>23.801</b>

## **PA 2 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025** à **18.296 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2025
Honoraires du CAC à payer	12.000
Redevance CMF 2025	3.716
Déclaration d'impôt à payer	2.580
<b>Total</b>	<b>18.296</b>

## CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 31.12.2024</b>	
Montant en Nominal	36.000.000
Nombre de parts souscrits	3.600
Nombre de porteurs de parts	2
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	-
Nombre de parts souscrites	-
Nombre de porteurs de parts	-
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de porteurs de parts	-
<b>Capital au 31.12.2025</b>	
Montant en Nominal	36.000.000
Nombre de parts souscrites	3.600
Nombre de porteurs de parts	2

<b>Libellé</b>	<b>Mouvement sur le capital</b>
<b>Capital début de période au 01.01.2025</b>	<b>36.000.000</b>
Souscriptions de la période	0
Rachats de la Période	0
<b>Autres Mouvements</b>	<b>1.151.772</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0
Frais de négociation	0
Sommes distribuables de l'exercice	1.151.772
<b>Montant Fin de période au 31.12.2025</b>	<b>37.151.772</b>

## NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### *PR 2 : Revenus des placements monétaires*

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025, dont le montant s'élève à **1.860.412 DT** se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025
Profits courus / Contrat Istithmar	1.836.081
Profits sur compte compte courant	24.331
<b>Total</b>	<b>1.860.412</b>

### *CH 1 : Charges de gestion des placements*

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **645.932 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Rémunération du gestionnaire	601.131
Rémunération du dépositaire	23.801
Rémunération / Comité investissement	12.000
Rémunération / Comité consultatif	4.000
Rémunération / Comité charaïque	5.000
<b>Total</b>	<b>645.932</b>

### *CH 2 : Autres charges*

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2025 au 31.12.2025 à **62.708 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
Honoraires audit et conseil	12.000
Redevances CMF	45.716
Commissions bancaires	4.572
Impôts et taxes	420
<b>Total</b>	<b>62.708</b>

## NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part

	<u>31.12.2025</u>
Revenus des placements	517
Charges de gestion des placements	179
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>337</b>
Autres produits	0
Autres charges	17
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>320</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>320</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	
Frais de négociation	
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>320</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	
Régularisation du résultat non distribuable	0
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>10 320</b>

### 5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 1,75% HT l'an sur les montants des souscriptions, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives.

#### ***5-4 Rémunération du dépositaire***

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

#### ***5-5 Commissions et Redevances***

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

#### ***5-6 Rémunération des comités***

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle charaïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

#### ***5-7 Purification des revenus***

En tant que fonds d'investissement islamique, FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V procède à la purification de ses revenus conformément à la politique de purification des revenus définie et adoptée par son comité charaïque.